

**Procès-verbal de l'assemblée communale  
du mercredi 4 décembre 2024 à 20h00  
Salle communale**

Président : Célien Hoehn

Secrétaire : Anne Rebetz

Scrutateur : Aurélien Mouche

Excusés : David Queloz et Damien Humair

L'assemblée a été convoquée par publication au Journal officiel No 41 du 14 novembre 2024 et par un avis officiel distribué en tout-ménage le 7 novembre 2024, ainsi que sur le site internet de la commune.

Onze électeurs participent à l'assemblée.

Le droit de vote n'est contesté à aucun participant

L'ordre du jour et la convocation ne sont pas contestés

---

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
2. Discuter et approuver les taxes, la quotité d'impôt et le budget 2025
3. Décider l'abrogation du règlement communal sur le subventionnement de la construction et de la transformation de bâtiments destinés à de l'habitation pour la résidence principale
4. Divers et imprévus

---

**1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale**

Conformément à l'art. 27 du règlement d'organisation de la commune des Genevez, le procès-verbal de l'assemblée communale du 9 octobre 2024 a été publié sur le site internet de la commune et pouvait être consulté au secrétariat communal.

L'entrée en matière n'est pas contestée. Aucune demande de modification n'a été adressée au bureau communal durant le délai légal.

Le président ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

## 2. Discuter et approuver les taxes, la quotité d'impôt et le budget 2025

Le président demande l'entrée en matière. Celle-ci n'est pas contestée, il donne la parole à la caissière pour la présentation des taxes, de la quotité d'impôts et le budget 2025.

Présentation du budget 2025, rubrique par rubrique, par la caissière :

**Rubrique 0** : pas de question

**Rubrique 1** : pas de question

**Rubrique 2** : une information est donnée concernant le budget de l'école secondaire avec une charge supplémentaire pour le monte-escaliers.

**Rubrique 3** : la caissière précise que la contribution au syndicat intercommunal GLM de CHF 5'000.- comprise dans le budget sera supprimée dès l'année prochaine. Cette décision a été prise après l'établissement du budget et entraînera donc une réduction des charges.

**Rubrique 4** : pas de question

**Rubrique 5** : pas de question

**Rubrique 6** : pas de question

**Rubrique 7** : un citoyen demande la situation des fonds de maintien de la valeur pour les services de l'eau potable et de l'épuration. Il lui est répondu que les fonds sont alimentés depuis 2023 lors de l'entrée en vigueur des nouveaux règlements. A fin 2024, ils seront d'environ CHF 50'000.- pour l'épuration et de CHF 100'000.- pour l'eau potable.

**Rubrique 8** : pas de question

**Rubrique 9** : le maire indique que lui-même et la caissière ont rencontré le Service des contributions afin d'avoir des informations concernant les rentrées fiscales. En 2024 et 2025, nous aurons des variations positives dues à des taxations des personnes morales pour les années antérieures. Toutefois, il faut être prudent vu la conjoncture actuelle.

Le maire précise encore que nous bénéficieront en 2025 d'une somme de CHF 161'640 du fonds de péréquation financière. Cette situation n'est pas saine à long terme et la commune doit donc trouver d'autres solutions pour équilibrer ses finances.

En résumé, le budget 2025 présente un résultat final global bénéficiaire de CHF 31'580.- pour un montant total de charges de CHF 2'810'970.- et des produits de CHF 2'842'550.-

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote. Les taxes, la quotité et le budget 2025 sont acceptés à la majorité évidente des votants, sans voix contraire.

### **3. Décider l'abrogation du règlement communal sur le subventionnement de la construction et de la transformation de bâtiments destinés à de l'habitation pour la résidence principale**

Le président demande l'entrée en matière. Celle-ci n'est pas contestée, il donne la parole au maire.

Celui-ci présente les effets financiers de l'abrogation de ce règlement qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Chaque année, un montant d'environ CHF 30'000.- est porté au budget pour le versement de ces subventions pour deux à trois bénéficiaires. La situation financière d'avant 2020 permettait à la commune d'offrir cette prestation, ce qui n'est plus le cas depuis la baisse significative des rentrées fiscales. Des mesures d'économies doivent être mises en place et celle-ci en fait partie.

Le Conseil communal propose de mettre cet argent dans d'autres projets, type crèche communale, afin de toucher plus de citoyens.

Le président ouvre la discussion.

Un citoyen émet la proposition de garder un règlement pour le subventionnement de la transformation/rénovation, soit la suppression de l'article 2 cat. 1, 2 et 3 et maintien des catégories 4, 5 et 6.

Le président passe au vote la proposition du Conseil communal d'abroger totalement le règlement communal discuté : le résultat est de 7 voix favorables contre 1 voix défavorable.

L'abrogation du règlement communal sur le subventionnement de la construction et de la transformation de bâtiments destinés à de l'habitation pour la résidence principale est donc acceptée à la majorité des citoyens présents.

### **4. Divers et imprévus**

**Service des eaux et épuration des eaux** : suite à l'élaboration du PGA et du PGEE, des priorités ont été mises pour refaire certains tronçons de nos canalisations d'eau potable et d'évacuation des eaux. En priorité 1 a été mise la traversée du village, en priorité 2 la Rue du Musée et la montée du village. Ces tronçons sont les plus anciens mais également les plus utilisés. Les autres tronçons ont été classés de moindre importance. Il faudra coordonner ces travaux avec le canton pour la réfection de la route cantonale. Il est conseillé de prendre contact avec le Service cantonal des infrastructures afin de trouver une solution globale acceptable.

Un citoyen indique que sur la commune de Saicourt toutes les canalisations ont été placées dans un caniveau afin de ne pas devoir creuser la chaussée en cas de fuites.

**Projet de chemin de desserte forestière aux Embreux** : le maire informe que le Conseil communal a appliqué la décision de l'assemblée communale. Le chemin ne se fera pas et une discussion avec l'Office de l'environnement et le Syndicat d'améliorations foncières devra avoir lieu pour trouver une solution pour desservir les parcelles forestières du secteur.

La parole n'étant plus demandée, le président lève l'assemblée à 21h00.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président :

La secrétaire :

Célien Hoehn

Anne Rebetez